



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue, le 5 mai 2025, la Ville de Kingsey Falls a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2025-06 amendant le règlement de zonage n° 2021-12 de la Ville de Kingsey Falls ».

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

1. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 448, modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, soit :
 - a. D'autoriser spécifiquement l'usage « Garage commercial » sur le lot 6 489 110 du cadastre du Québec, compris dans la zone « A-9 »;
 - b. De clarifier les normes concernant la fourniture de services d'utilité publique afin que toute étape de production et transport d'énergie soit permis sur l'ensemble du territoire.
2. D'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale isolée » avec un maximum de 12 logements dans la zone commerciale « C-4 »;

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska le 21 mai 2025 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Kingsey Falls selon les heures d'ouverture habituelles et sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.kingseyfalls.ca/>

Donné à Kingsey Falls, le 18 juin 2025

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière